



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

**ARRÊTÉ du MAIRE ODP N° 26.27 COM**

**Objet : Autorisation d'occupation du domaine public**

**Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,**

VU les articles L 2212.1 et s du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le code de la Route,  
VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,  
VU la décision du Maire 24-12 en date du 7 mars 2024, instaurant les tarifs de l'occupation du domaine public  
VU l'avis du Occupation du Domaine Public,  
VU l'avis de la Police Municipale,  
CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Thomas MILHOUA, représentant de l'APE Les Enfants de Départ, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public sur une place de parking devant l'école maternelle de Départ 64300 ORTHEZ, pour l'installation du camion à pizzas GIALLO à l'occasion de la fête de l'école de Départ le vendredi 19 juin 2026,  
Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies quais, et places publiques,

**ARRÊTE :**

**Article 1** : le camion à pizza GIALLO est autorisé à occuper le domaine public pour son installation sur une partie du parking devant l'école maternelle de Départ 64300 Orthez à l'occasion de la fête de l'école le vendredi 19 juin 2026,

**Article 2** : L'empiétement ne devra pas impacter les sorties de secours, ni l'accès aux véhicules de secours,

**Article 3** : le camion à pizza GIALLO sera responsable des accidents qui pourraient survenir (dans le cadre de son occupation), et devra prendre toutes les mesures de sécurité pour sécuriser cet emplacement. Un couloir de sécurité devra être respecté pour les piétons, ainsi que pour les PMR.

**Article 4** : le camion à pizza GIALLO sera exonéré d'une redevance,

**Article 5** : Les droits des tiers sont, et demeurent, expressément réservés,

**Article 6** : La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Services Techniques, le Service Occupation du Domaine Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera transmise à Madame la Régisseuse Municipale.

Fait à ORTHEZ, le 2 juin 2026



**BENJAMIN MOUTET**  
Maire d'Orthez/Sainte Suzanne